

Rives d'Andaine

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

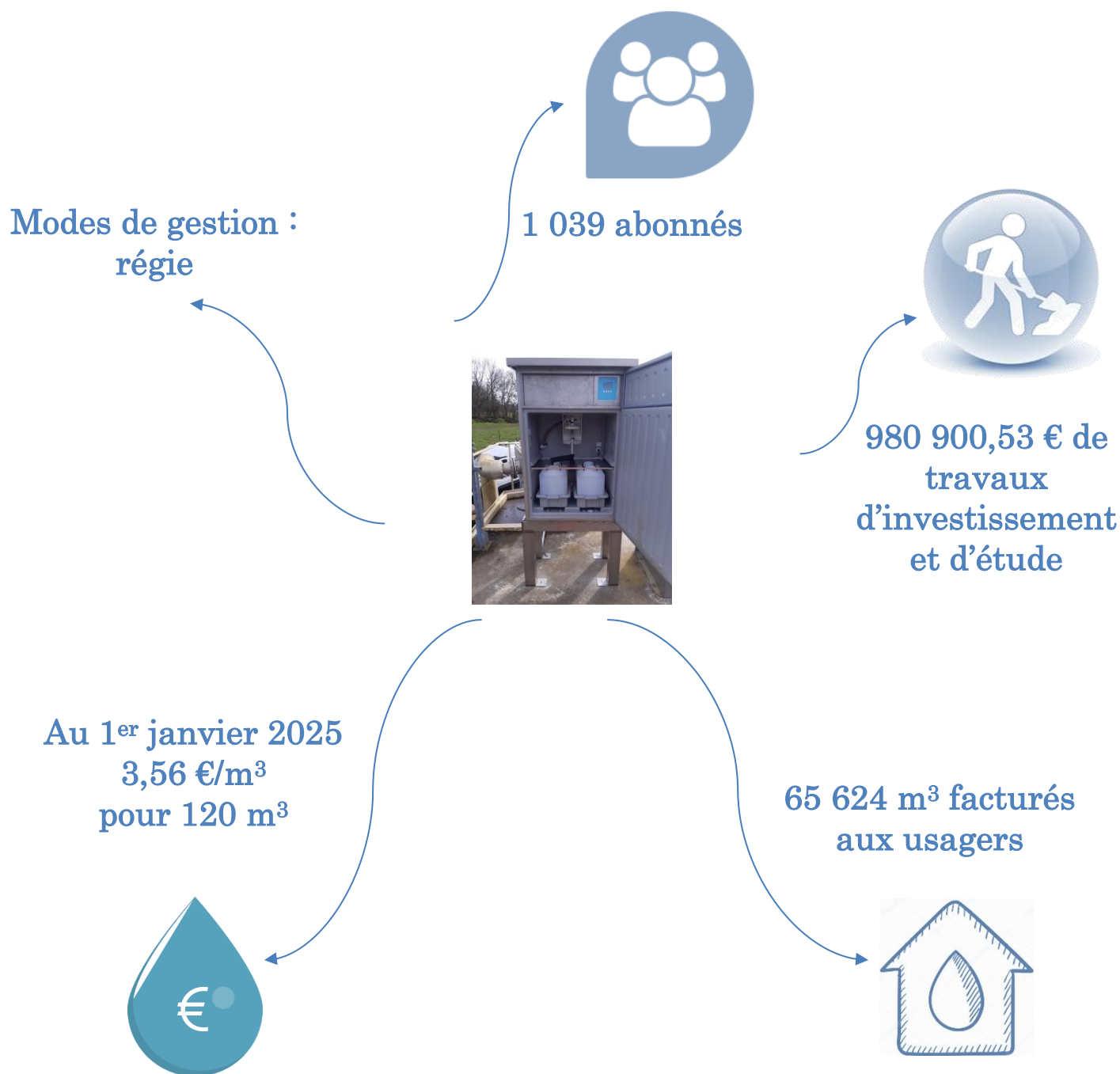
Table des matières

LES CHIFFRES CLES 2024.....	3
1. Evolution des volumes facturés (m ³) :.....	4
2. Facture type d'une consommation pour 120 m ³ :.....	4
RPQS	5
1. Présentation du document	5
2. Glossaire	6
3. Caractérisation technique du service	7
3.1. Présentation du territoire desservi	7
3.2. Mode de gestion du service	7
3.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	7
3.4. Nombre d'abonnés	7
3.5. Volumes facturés	8
3.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
3.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
3.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
3.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	13
4. Tarification de l'assainissement et recettes du service	13
4.1. Modalités de tarification	13
4.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	14
4.3. Recettes	14
5. Indicateurs de performance	15
5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	15
5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
5.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	17
6. Financement des investissements	18
6.1. Montants financiers	18
6.2. Etat de la dette du service.....	18
6.3. Amortissements.....	19
7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
8. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	19
9. Note d'information de l'Agence de l'Eau.....	20

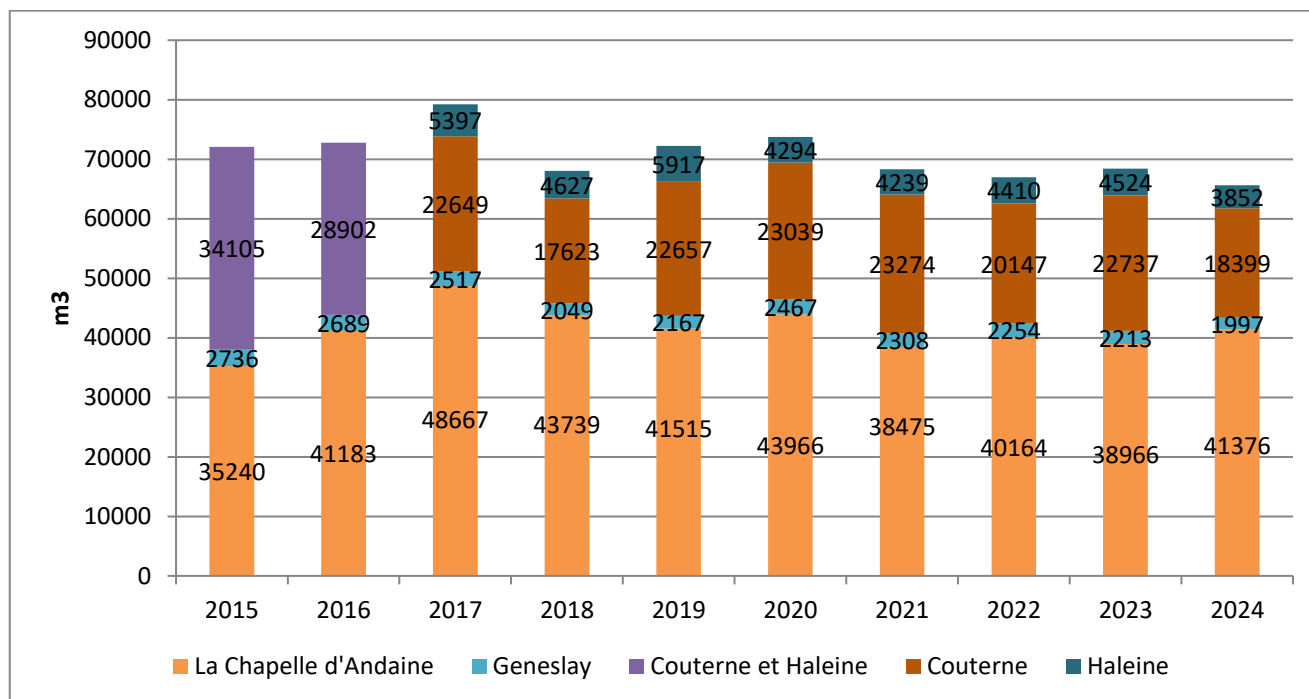
COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES CHIFFRES CLES 2024

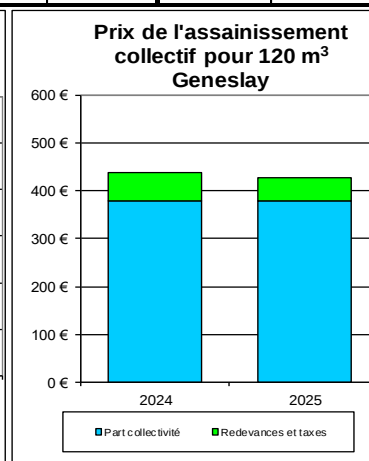
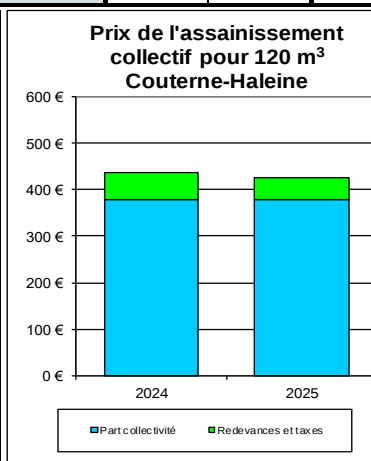
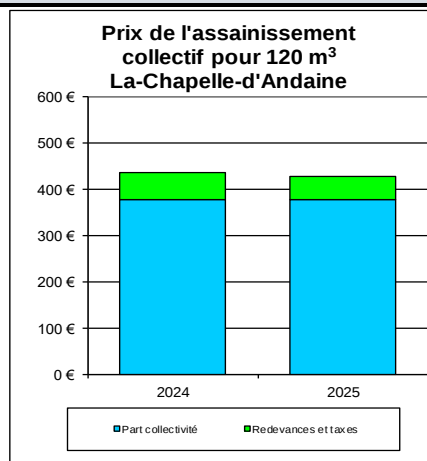


1. Evolution des volumes facturés (m³) :



2. Facture type d'une consommation pour 120 m³ :

Au 1 ^{er} janvier	La-Chapelle-d'andaine		Couterne-Haleine		Geneslay	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Part de la collectivité						
Part fixe annuel HT	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
Part variable annuel HT	2.40 €	2.40 €	2.40 €	2.40 €	2.40 €	2.40 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	378.00 €	378.00 €	378.00 €	378.00 €	378.00 €	378.00 €
% de la part fixe d'une facture de 120 m³	23.8%	23.8%	23.8%	23.8%	23.8%	23.8%
Part du délégataire						
Part fixe annuel HT						
Part variable annuel HT						
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire						
Taxes et redevances						
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m³	0.16 €	0.084 €	0.16 €	0.084 €	0.16 €	0.084 €
Montant pour 120 m³ de la redevance modernisation des réseaux de collecte	19.20 €	10.08 €	19.20 €	10.08 €	19.20 €	10.08 €
TVA si le service est assujéti (10 % au 1/01/2014)	38.81 €	38.81 €	39.72 €	38.81 €	39.72 €	38.81 €
Montant des taxes et redevance pour 120 m³	58.01 €	48.89 €	58.92 €	48.89 €	58.92 €	48.89 €
MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m³	436.01 €	426.89 €	436.92 €	426.89 €	436.92 €	426.89 €
PRIX TTC AU m³	3.63 €	3.56 €	3.64 €	3.56 €	3.64 €	3.56 €



1. Présentation du document

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou Présidents d'établissement public de coopération intercommunale doivent présenter, annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013, précise les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans le RPQS d'assainissement.

Ces informations sont rassemblées dans une banque de données au niveau national, le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), pour les mettre à disposition des intéressés et du grand public. Elles sont disponibles sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le rapport ci-après présente ces différents indicateurs.

Indicateurs pertinents pour le rapport annuel :

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Les informations restantes sont considérées comme pertinentes pour une bonne gestion du service, mais ne présentent pas de caractère obligatoire.

2. Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres réglementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- ⇒ **la DBO5** (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- ⇒ **la DCO** (Demande Chimique en Oxygène) quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- ⇒ **les MES** (Matières En Suspension) sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'oeil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- ⇒ **le Pt** (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- ⇒ **le pH** est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- ⇒ **le NGL** (azote global) est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- ⇒ **la concentration en NH_4^+** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.



3. Caractérisation technique du service

3.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Rives d'Andaine
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Commune nouvelle (RIVES-D-ANDAINE)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rives d'Andaine
- Existence d'une CCSPL* ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui ☐ Non

*Commission Consultative des Services Publics Locaux : obligatoire pour les communes de + de 10 000 habitants et pour les EPCI de + de 50 000 habitants.

3.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

3.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 944 habitants au 31/12/2024 (1 936 au 31/12/2023).

3.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 039 abonnés au 31/12/2024 (1 034 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
La Chapelle d'Andaine	527	527	0%
Couterne	366	366	0%
Haleine	81	82	1,2%
Geneslay	61	64	4,9%
Total	1 035	1 039	0,4%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 125.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 55,89 abonnés/km) au 31/12/2024. (55,62 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,87 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,87 habitants/abonné au 31/12/2023).

3.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
La Chapelle d'Andaine	38 966	41 376	6,2%
Couterne	22 737	18 399	-19,1%
Haleine	4 524	3 852	-14,9%
Geneslay	2 213	1 997	-9,8%
Total des volumes facturés aux abonnés	68 440	65 624	-4,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

3.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 18,59 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 18,59 km (18,59 km au 31/12/2023).

3.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine

Code Sandre de la station : 0461096S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boues activées aération prolongée							
Date de mise en service				2018							
Commune d'implantation				Rives d'Andaine (61096)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1600							
Nombre d'abonnés raccordés				527							
Nombre d'habitants raccordés				1 038							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				462 (temps de pluie) / 240 (temps sec)							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Arrêté national du 21 juillet 2015									
		☒ Récépissé de déclaration du 19 octobre 2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Les Louvrières					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		20				☐ et ☐ ou					
DCO		85				☐ et ☐ ou					
MES		30				☐ et ☐ ou					
NGL		20				☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		1,5 du 01/06 au 31/10 2 du 01/11 au 31/05				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/03/2022	OUI	2	99	18	96	< 2	99	1,6	97	0,26	96
01-02/08/22	NON	3	99	25	98	6	99	2,3	97	2,03	80
15-16/02/23	OUI	5	98	21	97	2	99	1,9	97	0,075	99
13-14/09/23	OUI	9	97	27	97	4	99	1,9	98	0,71	95
13-14/03/24	OUI	1	99	15	98	4,4	98	1	98	0,13	98
09-10/09/24	OUI	2	99	727	95	7,1	96	6	90	0,88	86

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

STEU N°2 : Station d'épuration de Couterne
Code Sandre de la station : 0461135S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		1973									
Commune d'implantation		Rives d'Andaine (61096)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1000									
Nombre d'abonnés raccordés		366									
Nombre d'habitants raccordés		620									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		150									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Arrêté national du 21 juillet 2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Vée							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou		60					
DCO		200		☐ et ☒ ou		60					
MES				☐ et ☐ ou		50					
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09-10/09/20	NON	220	48	576	47	130	62	120	- 3	17,9	- 40
19-20/05/21	NON	240	80	1708	72	1400	71	143	62	19,9	66
11-12/10/22	NON	180	14	588	26	200	31	100	- 4	10,8	- 5
07-08/06/23	NON	480	31	1 480	64	470	84	150	21	18,8	30

La nouvelle station d'épuration de Couterne a été mise en service en octobre 2024.

STEU N°3 : Station d'épuration d'Haleine
Code Sandre de la station : 0461200S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Disques biologiques							
Date de mise en service				2001							
Commune d'implantation				Rives d'Andaine (61096)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				220							
Nombre d'abonnés raccordés				82							
Nombre d'habitants raccordés				176							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				33							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Arrêté national du 21 juillet 2015 ☒ Récépissé de déclaration du 08 février 2001									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		fossé de drainage vers La Mayenne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐		ou		60			
DCO		120		☐ et ☐		ou		60			
MES		120		☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK		40		☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17-18/05/22	OUI	14	98	110	93	29	97	7	97	14,6	64
24-25/04/24	OUI	19	92	103	87	42	87	11	89	8,08	21

STEU N°4 : Station d'épuration de Geneslay
Code Sandre de la station : 0461186S0001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	2004		
Commune d'implantation	Rives d'Andaine (61096)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	190		
Nombre d'abonnés raccordés	64		
Nombre d'habitants raccordés	110		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	30		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Arrêté national du 21 juillet 2015		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	fossé vers le ruisseau des Louvrières	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Date de la visite SATESE	Tests de terrain		
	[NH ₄ ⁺]	[NO ₃ ⁻]	
03/06/2020	5	250	
11/10/2021	30	250	
12/10/2022	10	500	
07/06/2023	20	250	
09/09/2024	10	500	

3.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine (Code Sandre : 0461096S0002)	15,15	8,5
Station d'épuration de Couterne (Code Sandre : 0461135S0001)	4,1	2,09
Station d'épuration d'Haleine (Code Sandre : 0461200S0002)	0,97	0,7
Station d'épuration de Geneslay (Code Sandre : 0461186S0001)	0	0
Total des boues évacuées	20,2	11,3

4. Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	800 €	800 €
Participation aux frais de branchement	NON (sauf secteur Croinière et La Jarias : 800 €)	NON (sauf secteur Croinière et La Jarias : 800 €)

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 16/12/2019 fixant les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la Participation aux frais de branchement.

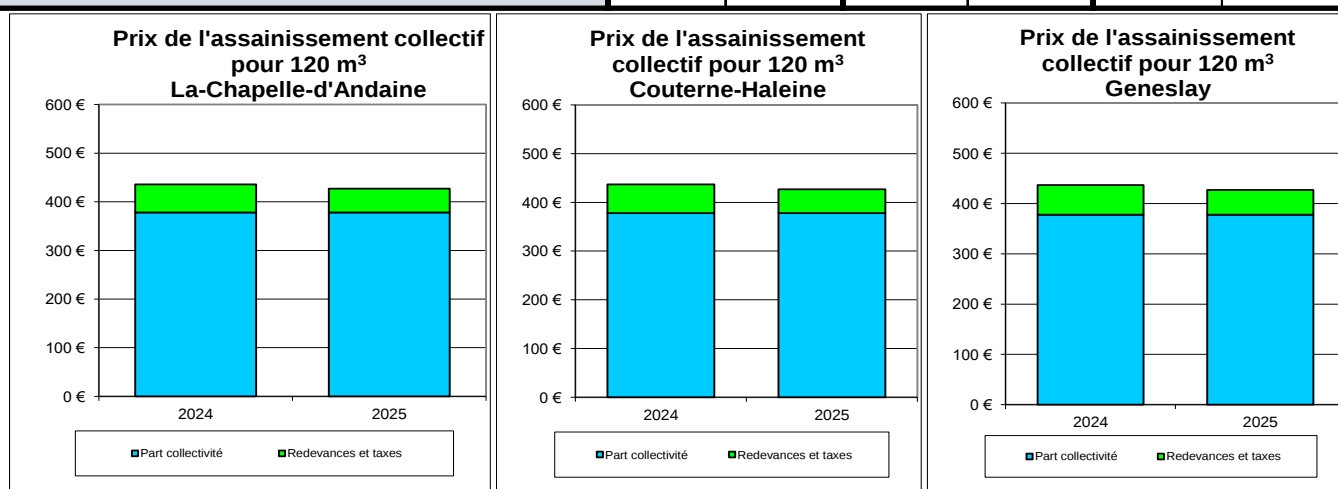
4.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Au 1 ^{er} janvier	La-Chapelle-d'andaine		Couterne-Haleine		Geneslay	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Part de la collectivité						
Part fixe annuel HT	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
Part variable annuel HT	2.40 €	2.40 €	2.40 €	2.40 €	2.40 €	2.40 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	378.00 €	378.00 €	378.00 €	378.00 €	378.00 €	378.00 €
% de la part fixe d'une facture de 120 m ³	23.8%	23.8%	23.8%	23.8%	23.8%	23.8%
Part du délégataire						
Part fixe annuel HT						
Part variable annuel HT						
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire						
Taxes et redevances						
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m ³	0.16 €	0.084 €	0.16 €	0.084 €	0.16 €	0.084 €
Montant pour 120 m ³ de la redevance modernisation des réseaux de collecte	19.20 €	10.08 €	19.20 €	10.08 €	19.20 €	10.08 €
TVA si le service est assujéti (10 % au 1/01/2014)	38.81 €	38.81 €	39.72 €	38.81 €	39.72 €	38.81 €
Montant des taxes et redevance pour 120 m ³	58.01 €	48.89 €	58.92 €	48.89 €	58.92 €	48.89 €
MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m³	436.01 €	426.89 €	436.92 €	426.89 €	436.92 €	426.89 €

PRIX TTC AU m³	3.63 €	3.56 €	3.64 €	3.56 €	3.64 €	3.56 €
----------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------



4.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
La Chapelle d'Andaine	134 358,06	134 492,34	0,1%
Couterne	76 424,61	75 001,32 €	-1,9%
Haleine	16 328,02	16 474,09	0,9%
Geneslay	9 208,73	9 298,09	1,0%
Total des recettes	236 319,42 €	235 265,84 €	-0,4%

Le montant des recettes lié à la facturation d'eau au 31/12/2024 : 235 265 € (236 319 au 31/12/2023).

Cela comprend les parts variables et fixes ainsi que la taxe de l'Agence l'Eau : modernisation des réseaux de collecte.

5. Indicateurs de performance

5.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92,36% des 1 125 abonnés potentiels (91,91% pour 2023).

5.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		—	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		66%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	66%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024 (15 pour 2023).

5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	8,5
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		8,5

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Couterne :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	2,09
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,09

Station d'épuration d'Haleine :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	0,7
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,7

Station d'épuration de Geneslay : pas d'évacuation de boues.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

5.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	7 840	7 033,21
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	253 401,59	236 319,42
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	3,09	2,98

6. Financement des investissements

6.1. Montants financiers



Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Exercice 2023	Exercice 2024
La Chapelle d'Andaine	0.00 €	12 470.00 €
Couterne	521 031.08 €	968 430.53 €
Haleine	0.00 €	0.00 €
Geneslay	0.00 €	0.00 €
Total	521 031.08 €	980 900.53 €

6.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	Montant remboursé durant l'exercice en €		Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	Montant remboursé durant l'exercice en €	
		en capital	en intérêts		en capital	en intérêts
La Chapelle d'Andaine	546 622.42 €	42 736.17 €	9 601.35 €	503 062.01 €	43 560.41 €	8 777.11 €
Couterne Haleine	644 198.36 €	38 301.11 €	11 778.13 €	610 152.00 €	34 046.36 €	13 583.88 €
Geneslay	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 190 820.78 €	81 037.28 €	21 379.48 €	1 113 214.01 €	77 606.77 €	22 360.99 €

6.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 152 684,83 € (152 686,08€ en 2023), dont 109 728,83 € en biens et 42 956 € en subventions.

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 936	1 944
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	20,2	11,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,64	3,56
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,91%	92,36%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

9. Note d'information de l'Agence de l'Eau

La note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est disponible au lien suivant :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Agence/Note%20d'information%20aux%20m.1743509956278>